Mutuelle Santé

CFE/CGC

Garanties	Remboursements
Frais Hospitaliers	
Hospitalisation médicale ou chirurgicale	
Tiers Payant Hospitalisation	Secteur conventionné :
Honoraires, séjour	140% du tarif de convention (1)
Chambre particulière (limité à 90 j par an en établ spécialisé)	2% du PMSS par jour
Forfait journalier	100% des frais réels
Frais d'accompagnement d'enfant assuré de moins de 18 ans, maximum 30 jours par année d'affiliation	13,23 € par jour
Etablissement spécialisé de convalescence	100% du TC (1).
Frais médicaux	En secteur conventionné
Consultations, Visites, Auxiliaires médicaux	150 % TC (1)
Radiologie Analyses	150% TC (1)
Soins ostéopathie non remboursés par le RO	Forfait 50 € par an et bénef.
Forfait ostéodensitométrie (2)	3% du PMSS
Pharmacie (prise en charge par la SS)	100% des frais réels (1)
Forfait Vaccins (Grippe, Fièvre jaune...) (2)	1,5% du PMSS
Appareillage (Prothèse auditive, appareillage, orthopédie)	200% TC (1)
Transport	100% TC (1)
Frais dentaires	
Soins dentaires	200% TC (1)
Orthodontie prise en charge par la SS	200% TC (1)
Orthodontie non prise en charge par la SS	100% TC
Prothèses dentaires	
prises en charge par la SS	300% TC (1)
Forfait Implants dentaires et paradontologie (2)	350 €
Frais d'optique	limités par an d'affiliation et par bénéf. à :
Monture prise en charge par la SS	4% du PMSS
Verres pris en charge par la SS (les 2)	4% du PMSS
Lentilles prises en charge par la SS (les 2)	4% du PMSS
Lentilles non prises en charge par la SS et lentilles jetables	4% du PMSS
Opération au laser de la myopie (2)	20% du PMSS
Cure thermale prise en charge par la SS Forfait	20% du PMSS
Maternité	
Forfait amniocentèse, procréation (2)	4% du PMSS
Forfait naissance / adoption	10% du PMSS
Chambre particulière	2% du PMSS

(1) sous déduction du remboursement de la Sécurité Sociale

(2) Forfaits valables une fois, par bénéficiaire et par année d'affiliation.

Les remboursements s'effectuent sur décomptes de sécurité sociale de moins de 6 mois.

COTISATIONS 2022 :

ACTIFS : 1 adulte : 48,45 € par mois

1 enfant : 33,21 €, (Gratuit à partir du 3ème enfant)

RETRAITE (+ de 60 ans) : 72,93 € par mois

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 377 pour 2019.

FR : Frais réels = Remboursement intégral des dépenses de santé.

TC : Tarif de convention = Il s'applique au remboursement d'actes médicaux effectués par praticiens conventionnés.

Stages applicables aux personnes ne bénéficiant pas d'une mutuelle en cours, radiée par nos soins ou justifiant d'un certificat de radiation :

Moins de 25 ans : pas de stage ; De 26 à 40 ans : 3 mois ; De 40 à 60 ans et + : 6 mois.